



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-02-54-R77.5
Date : 21 octobre 2008
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE SPÉCIALEMENT DÉSIGNÉE

Composée comme suit : M. le Juge Carmel Agius, Président
M. le Juge Alphons Orie
M^{me} le Juge Christine Van Den Wyngaert
Assistée de : M. Hans Holthuis, Greffier
Ordonnance rendue le : 21 octobre 2008

**DANS LA PROCÉDURE OUVERTE CONTRE
FLORENCE HARTMANN**

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE ENJOIGNANT À LA DÉFENSE DE DÉPOSER UNE RÉPONSE À
LA REQUÊTE AUX FINS DE MODIFIER L'ORDONNANCE TENANT LIEU
D'ACTE D'ACCUSATION**

L'Amicus Curiae du Procureur
M. Bruce MacFarlane

Le Conseil de l'Accusée
M. William Bourdon

NOUS, CARMEL AGIUS, Président de la Chambre de première instance spécialement désignée (la « Chambre ») du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU la requête aux fins de modifier l'Ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation pour outrage au Tribunal déposée le 17 octobre 2008 en application de l'article 50 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement ») et de la directive pratique relative à la procédure en matière de poursuites pour outrage au Tribunal (*Motion to Amend the Order in Lieu of an Indictment of Contempt pursuant to Rule 50 of the Rules of Procedure and Evidence and the Practice Direction on Procedure for the Prosecution of Contempt Matters*, la « Requête »),

VU l'Ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation pour outrage au Tribunal rendue le 27 août 2008 dans la procédure ouverte contre Florence Hartmann (l'« Accusée »), affaire n° IT-02-54-R77.5,

VU l'Ordonnance reportant la date de la comparution initiale rendue, le 26 septembre 2008, dans laquelle l'Accusée a été citée à comparaître devant la Chambre le 27 octobre 2008 à 16 h 30 dans la salle d'audience I,

EN APPLICATION de l'article 126 *bis* du Règlement, **DONNONS** à la Défense jusqu'au 23 octobre 2008 à 17 heures pour déposer une réponse.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre

/signé/

Carmel Agius

Le 21 octobre 2008
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]